

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-1 ;

Vu le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit modifié ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'Ecole de Droit comme suit :

Capacité en droit

Membres du jury :

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Président du jury, PU
Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2

Sébastien MARCHAND, MCF
Christian BOURGEONNIER, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2019

- Publié le 21 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.